

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES**

---

Nombre de Conseillers en exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 13

Courriel : verruyes@ccsudgatine.fr  
Tel Mairie : 05.49.63.21.22

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en séance publique, sur convocation adressée par le Maire, monsieur Patrick CAILLET, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Monsieur Patrick CAILLET, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2022

Présents : M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. François MINETTE, Mme Dolores BRAULT, M. Didier COUPEAU, Mme Véronique AVELINE, Mme Christine GOULDING, M. Stéphane GUILBON, Mme Cécilia ROCHEFORT.

Absents excusés :

M. Eric AUNEAU a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à M. William RUSSEIL  
M. Anthony HEITZLER a donné pouvoir à Mme Michèle BIEN  
Mme Isabelle PEROTEAU a donné pouvoir à Mme Véronique AVELINE  
M. Alain CLEMENT

Secrétaire de Séance : Mme Christine GOULDING

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

## 2022-51 : DÉLIBÉRATION SUR LA MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE LA SALLE DU PRIEURÉ ET DE LA SALLE DU SAUT AU PROFIT D'ASSOCIATIONS DONT LE SIÈGE SOCIAL SE SITUE HORS DE LA COMMUNE DE VERRUYES

Monsieur Didier COUPEAU, conseiller municipal, en sa qualité de trésorier d'une association intéressée par la délibération a, en application des dispositions de l'article L2131-11 du code général des collectivités locales a quitté la salle de réunion dès le début de l'examen de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que par plusieurs délibérations : 2021-31 du 1<sup>er</sup> juin 2021, 2021-32 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et 2021-48 du 11 octobre 2021, le conseil municipal a délibéré sur le tarif de la location des salles communales « Salle du saut » et « salle du prieuré ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la citoyenneté voulue par le conseil municipal, il convient de délibérer sur la mise à disposition aux associations dont les sièges sociaux se situent en dehors de la commune, des salles communales à titre gratuit ou, dans la négative, d'en fixer le montant.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit arbitrer entre la nécessité d'accueillir les associations dont les sièges sociaux se situent en dehors de la commune et l'urgence de la sobriété énergétique et de la maîtrise des coûts de l'énergie en raison notamment du chauffage.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal décide par **12 voix pour**

**D'appliquer** le tarif de 20 € par mois pour une utilisation hebdomadaire de 3 heures sur la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril.

### **2022-52 : ACQUISITION DE DEUX CITERNES SOUPLES FERMÉES RÉSERVES SÉCURITÉ INCENDIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la défense extérieure contre l'incendie relève de la responsabilité communale et qu'il appartient au maire de s'assurer de l'existence, de la suffisance des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre, et de la disponibilité des points d'eau destinés à cet usage.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux réserves incendies sont endommagées aux lieux-dits « Le Cou » et « Marcilly » et, qu'après vérifications, elles ne sont pas réparables.

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard de l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales, il doit assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et soumet au Conseil municipal la proposition commerciale de la société RCY (devis n°OD731758) pour un montant de 7650€ TTC.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal à l'unanimité

**Valide** l'offre commerciale de la société RCY (devis n°OD731758) pour un montant de 7650€ TTC.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à l'installation des deux réserves incendies.

### **2022-53 : DELIBÉRATION BUDGET DECISION MODIFICATIVE N°1 – ACQUISITION D'UN FOUR, DE BACS GASTRONOMIQUES ET D'UN RÉFRIGÉRATEUR POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'inscrit dans l'objectif ambitieux et nécessaire de la loi Egalim et de la loi Climat et résilience.

Que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, 60% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique sont servis chaque jour aux enfants qui fréquentent la restauration scolaire.

Qu'à compter du mois de novembre 2022, des produits durables, de qualité et locaux pour les viandes et poissons seront servis avec un objectif de 100 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour atteindre cet objectif, Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité d'acquérir un four pour la restauration scolaire permettant de cuisiner des entrées chaudes, de faire des cuissons lentes et surtout de palier la vétusté des deux fours actuels. Des bacs gastronomiques pour les préparations ainsi qu'un réfrigérateur avec indication externe de température sont également nécessaires pour envisager davantage de produits locaux dans le cadre de la Loi EGALIM.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient, au préalable, de procéder à un virement de crédits.

Sur le plan comptable, les dépenses relatives à ces achats seront imputées comme une dépense d'investissement et une recette d'investissement.

Afin d'intégrer ces écritures, il convient de procéder à des transferts de crédits

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2188		Achat d'un four et réfrigérateur cantine	+ 12 000.00€
	2031	186 (Maison assistantes maternelle		- 12 000.00€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la décision modificative n°1
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des transferts de crédits

#### **2022-54 : ACQUISITION D'UN FOUR, DE BACS GASTRONOMIQUES ET D'UN RÉFRIGÉRATEUR POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle l'exposé des motifs de la délibération 2022-53 à savoir que la commune s'inscrit dans l'objectif ambitieux et nécessaire de la loi Egalim et de la loi Climat et résilience.

Que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, 60% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique sont servis chaque jour aux enfants qui fréquentent la restauration scolaire.

Qu'à compter du mois de novembre 2022, des produits durables, de qualité et locaux pour les viandes et poissons seront servis avec un objectif de 100 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour atteindre cet objectif, Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité d'acquérir un four pour la restauration scolaire permettant de cuisiner des entrées chaudes, de faire des cuissons lentes et surtout de palier la vétusté des deux fours actuels. Des bacs gastronomiques pour les préparations ainsi qu'un réfrigérateur avec indication externe de température sont également nécessaires pour envisager davantage de produits locaux dans le cadre de la Loi EGALIM.

Monsieur le Maire souligne que pour ces trois achats, une subvention pourra être sollicitée dans le cadre du Plan de Relance.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les devis suivants :

**Four** : devis de la société ERCO n° ADH0019-029001 pour le four pour un montant TTC de 10 335,80€.

**Bacs gastronomiques** : devis de la société ERCO n° ADH0019-029146 pour les bacs gastronomiques pour un montant de 279,26€ TTC.

**Réfrigérateur** : devis de la société DARTY n° 296726516 pour un montant de 749,99€.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité**

**Valide** l'offre de la société ERCO (devis n° ADH0019-029001) Pour un montant de 10 335,80€ TTC

**Valide** l'offre de la société ERCO (devis n° ADH0019-029146) Pour un montant de 279,26 TTC

**Valide** la société DARTY n° 296726516 pour un montant de 749,99€ TTC

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ces trois devis et toutes pièces afférentes à ces achats.

## **2022-55 : ADOPTION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES OUVERTES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'orientation prise lors du Conseil municipal du 27 mai 2022 d'ouvrir aux habitants de la commune les différentes commissions de travail.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du contenu de cette charte des commissions ouvertes destinée à encadrer cette participation extérieure, rédigée en ces termes :

---

### **Préambule**

*Dans une démarche de démocratie participative portée par la municipalité, il a été décidé l'ouverture des commissions municipales afin d'associer les habitant-e-s à la vie quotidienne de Verruyes.*

*D'une part, cela permet aux Verruyquois-ses de prendre part à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des projets municipaux. D'autre part, la commune bénéficie de compétences au sein de la population, souvent mal connues, ce qui peut déboucher sur des propositions concrètes visant à améliorer la vie de tou-te-s.*

*La mise en place des commissions ouvertes doit s'illustrer par **un seul objectif : l'intérêt général**, loin de toute considération politique. Leur bon fonctionnement repose sur les principes de transparence et de confiance réciproque, et sur un état d'esprit positif de ses membres.*

*La commission ne délibère qu'à **titre consultatif**, toutes ses propositions sont soumises au Conseil Municipal, seule instance habilitée à prendre la décision.*

### **Règlement**

*1. Le/la citoyen-ne associé-e s'engage à assister aux réunions de la commission pour laquelle il/elle a candidaté, sauf indisponibilité. Sa participation est exclusivement bénévole et ne donne lieu à aucune contrepartie.*

*2. Le travail d'une commission implique la **confidentialité des débats**, car celle-ci peut être amenée à se pencher sur des sujets sensibles. Cette obligation de confidentialité ne peut être rompue que sur autorisation expresse des responsables de la commission, et avec l'aval de la majorité de ses membres.*

*3. Toute personne qui serait ponctuellement concernée par un **conflit d'intérêt** sur un sujet donné devra quitter la séance le temps de la délibération et du vote consultatif éventuel.*

*4. Les responsables de commission peuvent, en fonction de l'ordre du jour, inviter ponctuellement à une réunion de la commission toute personne dont l'audition leur paraît utile, à titre d'expert-e.*

*5. La personne non élue qui ne respecterait pas les dispositions de la présente charte pourrait se voir exclue de la commission, sur vote par la majorité de ses membres ou sur simple décision motivée des responsables.*

---

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité**

**Valide** le texte de la charte tel que présenté.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cette charte des commissions ouvertes.

### **2022-56 : DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif argent de poche a été institué au plan national dans le cadre du programme « ville vie vacances ». Ce dispositif permet à des jeunes de 16 à 18 ans d'effectuer des missions au sein d'une collectivité durant les vacances scolaires.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune de Verruyes décide de soutenir, pour la fin de l'année 2022, le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay - Gâtine.

Par la mise en place de ce dispositif, la commune souhaite promouvoir l'engagement des jeunes au service de leur commune, et leur permettre de découvrir le monde du travail.

Chaque mission a une durée d' $\frac{1}{2}$  journée (3 h 30 dont 30 minutes de pause) moyennant une gratification de 15€.

L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal et/ou les élus. Un contrat d'engagement est signé entre le jeune et la collectivité.

Pour 2022, le volume horaire maximum à répartir entre les deux jeunes volontaires sera de 8 demi-journées sur la durée de la présente convention.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Décide** de mettre en place le dispositif « argent de poche », à raison de 30  $\frac{1}{2}$  journées en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay - Gâtine.

**Dit** que pour 2022, le volume horaire maximum à répartir entre les deux jeunes volontaires sera de 8 demi-journées sur la durée de la présente convention.

**Fixe** la rémunération à 15 € pour chaque créneau, soit une durée de mission effective de 3 h 30 dont 30 minutes de pause, à verser à l'issue de la réalisation du travail convenu.

**fixe** à 500 € le budget « Argent de Poche » pour l'exercice 2022

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les différents documents correspondants à ce dispositif.

## **2022-57 : BILAN FINANCIER 2022 ET DEMANDE DE SUBVENTION PAR LE TCG79 POUR L'ORGANISATION DU TRIATHLON DU 1<sup>ER</sup> AU 3 JUILLET 2022**

Conformément à la délibération 2022-49 en date du 23 juin 2022, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une estimation du coût pour la commune de l'organisation du Triathlon 2022 à savoir :

5 300€ environ se répartissant entre le manque à gagner dû à l'absence d'entrées payantes (environ 1000€), 883,18€ de location de barrières auprès de la Communauté d'agglomération de Niort, 464,11€ de location de camion auprès de l'entreprise Mullot, le carburant, la semaine de travail des agents municipaux estimée à 2000€.

Monsieur le Maire précise que les épreuves de triathlon constituent depuis plusieurs années l'ouverture de la saison d'été du plan d'eau de la commune et lui apporte une visibilité.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande de subvention du TCG79 et de lui accorder la somme de 1 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix pour, 1 contre et 4 abstentions**

**D'octroyer** au TCG79 pour l'année 2022, une subvention de 1 000 €

**Donne** mandat à Monsieur le Maire pour préparer avec le TCG79 les modalités d'organisation de l'édition 2023, avec notamment une implication plus forte des commerces de la commune.

## **2022-58 : ACQUISITION D'UN COMPOSTEUR POUR LA CANTINE**

Monsieur le Maire rappelle l'importance de mettre en place dans la commune des solutions de compostage des biodéchets en anticipation de la modification tarifaire du SMC mais aussi dans un objectif d'inscription dans une démarche de transition écologique.

Monsieur le Maire soumet donc au Conseil municipal la proposition tarifaire de l'entreprise adaptée Émeraude Création : devis DEEC221014 pour un montant de 1 512,74 TTC, ainsi détaillé :

COMPOSTEUR COLLECTIF POLY COMPOST 1 TRAPPE DOUGLAS - 1000 L

COMPOSTEUR COLLECTIF POLY COMPOST DROIT DOUGLAS 1000 L

COMPOSTEUR COLLECTIF POLY COMPOST DROIT SAPIN 1000 L

GUIDE DU COMPOSTAGE PEDAGOGIQUE NON PERSONNALISÉ

GUIDE DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL NON PERSONNALISE

"AFFICHE "COMPOSTER C'EST UTILE-" NON PERSONNALISEE - 60 cm x 40 cm"

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité**

**Valide** l'offre commerciale de la société Émeraude Création : devis DEEC221014 pour un montant de 1 512,74 TTC,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à l'achat des composteurs.

## 2022-59 : DROIT DE PREEMPTION DU BIEN IMMOBILIER SIS 4 RUE DE GATINE (ETUDE DE FAISABILITE)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 6 septembre 2022 de l'Etude notariale Vincent ROULLET, Notaire à Verruyes, sur un bien appartenant à la SCI 2VRB, dont le siège social est 8 rue allée aux Moines 79310 Verruyes pour un montant de 40 000 €.

Cette déclaration d'intention d'aliéner concerne un ensemble immobilier sis au 4 rue de Gâtine et 1 impasse des Tisserands à Verruyes et comprenant maison d'habitation et terrain attenant, cadastrés :

AB 347 1 impasse des Tisserands pour 00 ha 01 a 06 ca  
AB 348 Impasse des Tisserands pour 00 ha 00 a 06 ca  
AB 21 (-droits indivis) Impasse des Tisserands pour 00 ha 00 a 06 ca  
AB 214 4, rue de Gâtine pour 00 ha 01 a 62 ca

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'exercer le droit de visite dans le cadre de la procédure de préemption et de l'article L213-2 du Code de l'urbanisme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**D'exercer** le droit de visite prévu par les dispositions de l'article L213-2 du Code de l'urbanisme.

**Donne** mandat à Monsieur le Maire pour entrer en contact avec les représentants de la société propriétaire du bien et organiser cette visite

**Demande** à Monsieur le Maire d'en rapporter au conseil municipal avant l'issue du délai de deux mois afin de statuer sur l'opportunité d'exercer le droit de préemption

## 2022-60 : CREATION D'UNE COMMISSION DES FINANCES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer une commission des finances plus restreinte que le Conseil municipal afin d'assurer un suivi régulier des mouvements comptables et financiers de la Commune et d'en faire compte-rendu régulier au Conseil municipal

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**décide** la création de la commission restreinte de la commission des finances

**Approuve** à l'unanimité sous la présidence du Maire, Patrick CAILLET les candidatures de Mme Michèle BIEN, Mme Cécilia ROCHEFORT et M. Eric AUNEAU,

Verruyes, le 9 octobre 2022



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. CAILLET'.

Le Maire,  
Patrick CAILLET